

Émilie Guilbeault-Cayer, *La crise d'Oka. Au-delà des barricades*. Québec, Septentrion, 2013, 204 pages.

Recenseur : Paul Watzet
Université de Montréal

Court, mais consistant, cet ouvrage est tiré du mémoire de maîtrise en histoire de l'auteure, déposé en 2008 à l'Université Laval. D'une facture accessible plutôt que savamment académique, sa lecture est à la portée et à la destination d'un public plus large qu'exclusivement initié. L'étude que propose Émilie Guilbeault-Cayer prend le pari de combler le manque d'analyses des enjeux de la crise d'Oka et d'apporter des réponses aux questions qu'ils soulèvent encore vingt ans après. Pour ce faire, les discours et les actes des représentants étatiques et gouvernementaux québécois sont passés au crible. L'auteure s'appuie sur une observation chronologique autour de « trois moments charnières » : 1985, 1990 et 2002, soit avant, pendant et après Oka, car cette crise est vue comme un « tournant » (26) de l'histoire des rapports entre les autochtones, l'État, le gouvernement québécois et les citoyens du Québec.

Jusqu'à l'été 1990, le relationnel entre l'État québécois et les autochtones présents sur le territoire de la province (chapitre I) est politiquement marqué de tensions. D'abord, les autochtones sont sujets à un traitement distinctif et spécifique de la part du pouvoir. Le réveil des officiels québécois se situe entre les années 1960 et 1970 avec la mise en œuvre de politiques sectorielles envers les autochtones, la signature de la Convention de la baie James et du Nord québécois en 1975 et celle de la Convention du Nord-est québécois en 1978. Ce changement a révélé une urgence d'« améliorer les relations » et de « préciser les orientations étatiques » (30). Sont alors apparus au début des années 1980 des « signes de durcissements des relations, d'insatisfaction et de tensions » (38). Les deux premiers pas politiques importants du gouvernement du Québec envers les autochtones, à savoir la proposition des 15 principes de 1983 et la motion *Reconnaissance des onze nations amérindiennes vivant en territoire québécois* de 1985, ont amorcé le passage d'un traitement juridique à un traitement politique des conflits, et ce, de manière incitative tant chez les représentants étatiques et gouvernementaux québécois que chez les représentants autochtones. Un « respect mutuel » et une « confiance réciproque » (46), tous deux inédits, sont devenus les leitmotivs des deux parties. C'est à partir de cette motion que les assises de la politique étatique québécoise envers les autochtones sont entérinées en 1988 avec le document officiel *Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone*. Dès lors, la reconnaissance a porté sur la spécificité autochtone, la valeur des conventions de 1975 et de 1978, ainsi que les droits ancestraux et actuels. L'innovation de cette démarche porte sur la « prise en charge du développement économique par les nations amérindiennes elles-mêmes » (52). Bien que la démarche politique ait pris le pas sur le recours juridique dans le jeu de leurs avantages et inconvénients respectifs, des « ratés » politiques ne peuvent être évités, surtout que « beaucoup de compromis

et de volonté sont nécessaires » (59). Pour l'historienne, le processus scientifique de prise de décision politique pré-Oka, fondé sur le trinôme diagnostic-pronostic-thérapie, caractéristique du modèle des sciences naturelles et médicales (16-18) et « partie intégrante de la culture politique québécoise » (61), révèle respectivement une conscience de l'existence du contexte tendu, mais une absence de considération de son caractère urgent ou prioritaire (diagnostic), un « optimisme à outrance » (62) (pronostic) et la reconnaissance de l'existence des nations autochtones au Québec (thérapie).

Afin de contextualiser l'examen des faits qui ont eu cours à Oka (chapitre II), Guilbeault-Cayer les replace d'emblée dans l'évolution des relations entre les autochtones et l'État québécois au cours des trente années qui les précèdent. Elles sont marquées par une série d'« ondes de chocs » essentiellement autour de conflits portant sur l'accès aux ressources naturelles : l'opposition et la négociation des Cris du Québec au projet hydroélectrique de la baie James au début des années 1970 ainsi que les conflits régionaux au Québec et au Canada au début et à la fin des années 1980. Ces événements, vus historiquement comme constitutifs d'un « point de non-retour », établissent le constat d'un « fossé ... plus grand que présumé » entre les parties (69-70). Pour déconstruire les décisions et les motivations internes des responsables politiques de l'État québécois qui ont sous-tendu leur *modus operandi* au cours des événements, l'auteure a employé le même modèle du diagnostic-pronostic-thérapie. Le diagnostic a révélé un contexte politique urgent, complexe et pluri-problématique. Le pronostic des membres du gouvernement a été entièrement tourné vers l'évitement de la Loi sur les mesures de guerre, un octobre 1970 à l'amérindienne pourrait-on dire, afin de « justifier l'importance d'une action rapide » pour mettre fin au conflit (98). La thérapie choisie a été de désamorcer la situation par une série de solutions à court terme (discussion du retour à la paix civile, appel aux forces policières provinciales et militaires fédérales) et moyen terme (discrediter la cause mohawk).

En effet, au cours des années 1990 et 2000, les relations entre les autochtones, les représentants étatiques et gouvernementaux et les citoyens sont bouleversées par « certains développements sur le plan du dialogue » (115). De nombreuses négociations aboutissent à différentes sortes de règlements. Pour l'auteure, par la confirmation et le renforcement de l'« idée préconçue de l'Amérindien au Québec et [d]es perceptions que se font les citoyens du Québec d'eux-mêmes » (119-120), la couverture médiatique des événements d'Oka a eu des conséquences substantielles sur ces avancées. Elle a porté le discredit sur la cause mohawk, et autochtone en général, aux yeux de l'opinion publique québécoise, tout en complexifiant la conciliation des droits. Rejets, tensions, préjugés ont ainsi été entretenus abusivement par les médias. Le fossé entre autochtones et non-autochtones a continué de se creuser. L'écho médiatique ayant été global, la négociation s'est déplacée vers la scène mondiale. Paradoxalement, les autochtones y ont acquis de « nouveaux moyens de faire valoir leurs droits » (132). Sous l'influence d'instances internationales et de l'opinion publique internationale, les politiques gouvernementales québécoises se sont alors améliorées.

Guilbeault-Cayer finit par conclure que l'optimisme des représentants de l'État et du gouvernement québécois, ainsi que l'impuissance de leur politique au sujet des autochtones des années 1980 ont donné lieu à une incompréhension mutuelle dont le point culminant a été les événements d'Oka. Cependant,

le contexte historique pré- et post-Oka, et leurs circonstances respectives, ont eux aussi participé au final à la « mutation dans les approches à l'égard des revendications autochtones » (176). En ce sens, il y a ici une judicieuse nuance finale du rôle unique et direct de la crise d'Oka dans cette évolution en demi-teinte (entre avancées et reculs) en tant que « catalyseur au changement » plutôt qu'instigateur (177).

L'avant, le pendant et l'après-Oka qu'analyse l'auteure constituent une temporalité contextuelle appropriée pour comprendre la gestion de la crise d'Oka par l'État et le gouvernement du Québec. Le traitement s'alimente qui plus est à des sources scientifiques diversifiées : histoire, droit, sciences politiques, sociologie, anthropologie, et plus originalement, sciences naturelles et médicales, via le trinôme diagnostic-pronostic-thérapie. Reprendre cette même méthode pour examiner les décisions des dirigeants québécois peut cependant prêter à confusion dans la distinction entre l'objet (la méthode d'analyse des dirigeants québécois) et le sujet (la méthode d'analyse de l'auteure).

La précision sur la pertinence du point de vue autochtone sur cette histoire évite la partialité. En effet, il ne faudrait pas oublier la perspective des Mohawks, et des autochtones plus largement. Toutefois, cette précision arrive tard, trop tard même : dans le dernier paragraphe de la conclusion. Une précision sur le choix de ne tenir compte que de la version officielle québécoise en rappelant explicitement qu'elle n'est qu'une version des deux aurait été préférable en introduction. Cette précision au préalable paraît d'autant plus substantielle que la crise en question est encore sensible plus de vingt ans après chez les citoyens comme parmi les dirigeants. Le choix du drapeau des guerriers mohawks comme seule et unique illustration du livre paraît par ailleurs paradoxal. Le « fait autochtone » n'étant jamais évoqué de manière achevée et probante, au contraire, il y a ici un contre-emploi racoleur à employer cette seule référence iconographique. Où est le drapeau québécois ? Il reste à espérer que la perspective mohawk-autochtone de l'histoire de la crise d'Oka soit examinée avec autant de précisions.

Cet ouvrage est incontestablement un incontournable pour toute recherche, scientifique ou plus simplement citoyenne, sur le sujet des relations entre autochtones et le pouvoir québécois. D'autant plus que sa sortie, et surtout ses analyses, sont à inscrire dans l'actualité brûlante de l'automne 2012 du mouvement *Idle No More* (Finie l'inertie) au Québec. La contemporanéité des enseignements de cet « été indien » (9) avec le regain des revendications autochtones sur la scène politique et publique de cet « automne autochtone » est l'expression d'une perpétuelle zone d'ombre sur les relations entre autochtones et non-autochtones. Là réside l'intérêt majeur du livre: il co-engage un dialogue historique entre un passé ignoré et une actualité qui ne peut que s'époumoner à en rappeler les faits et leurs effets, surtout si la version mohawk-autochtone n'est pas partie prenante de la discussion.

Jean-Pierre Sawaya, *Au nom de la loi, je vous arrête ! Les Amérindiens du Québec et la Dominion Police, 1880–1920*, Québec : Septentrion, 2012, 194 pages.

Recenseuse : Mylène Jaccoud
Université de Montréal

Jean-Pierre Sawaya est détenteur d'un doctorat en histoire de l'Université Laval. Dans cet ouvrage, l'auteur révèle un pan d'histoire méconnu des rapports entre Premières nations et Euro-canadiens, celui du développement de polices autochtones sur les réserves à la fin du 19^e siècle au Québec.

Fondée sur un corpus documentaire de sources administratives et juridiques fédérales qui proviennent des archives du ministère des Affaires indiennes, du ministère de la Justice, de la Gendarmerie royale du Canada et sur la consultation des archives du Conseil privé, celles des Oblats et des Eudistes, l'étude de Sawaya propose de décrire l'organisation de cette force policière dans les réserves de la province de Québec durant cette période. En effet, à compter de 1880, le ministre de l'Intérieur, John A. MacDonald, également responsable de la Loi sur les Indiens, choisit de doter la Dominion Police d'un personnel d'origine autochtone en vue d'assurer l'ordre et la sécurité dans les réserves. De 1880 à 1920, une quarantaine d'individus, 23 Amérindiens et 17 Canadiens recensés par l'auteur dans les archives, seront ainsi embauchés pour agir dans les réserves du Québec, plus particulièrement à Caughnawaga, Maniwaki, Pointe-Bleue, Restigouche et Saint-François.

L'auteur situe l'institution de cette force policière dans le contexte précis de la prohibition imposée par la Loi sur les Indiens (13). L'introduction d'une police autochtone dans les réserves serait intrinsèquement liée aux mesures prises par l'État pour contrer l'alcoolisme dans les réserves. Cette perspective fait l'objet du premier chapitre, appuyé en cela par les « nombreux témoignages » attestant du problème de l'alcoolisme dans les réserves indiennes et qui constituerait « les principales causes de la délinquance et de la criminalité autochtone » (22). Dans ce contexte, l'embauche de policiers autochtones offre certains avantages : économiques (ces policiers étant moins rémunérés), symboliques (par la mise en place d'une autorité représentative du gouvernement du Canada) et pratiques (un policier issu de la communauté suscitant une confiance accrue serait plus à même d'infiltrer et enquêter les milieux criminels). Le lecteur découvre au fil des chapitres (sept en tout) comment ces forces constabulaires autochtones sont recrutées, mobilisées, organisées et encadrées. Mais il découvre surtout comment ces policiers ont été en fin de compte considérés comme une force policière de seconde zone, ne bénéficiant ni des mêmes prérogatives et pouvoirs, ni des mêmes ressources humaines et matérielles pour mener à bien leur mission.

De facture essentiellement descriptive, l'ouvrage de Sawaya a le mérite de documenter une histoire coloniale peu visitée. En revanche, on peut regretter l'absence d'une véritable reconstruction et analyse historique. Le tableau que l'auteur dépeint paraît éclaté, morcelé mais surtout inachevé. À l'exception d'un passage dans lequel les enjeux symboliques de la mise en place d'une police autochtone dans les réserves sont rapidement évoqués, le lecteur reste sur l'impression que Sawaya endosse l'argumentaire des agents de l'État de l'époque : l'État canadien doit « protéger ses pupilles contre les trafiquants d'alcool et la propagation de l'alcoolisme » (29) et « compte tenu du niveau élevé de criminalité, d'insécurité et de violence, les fonctionnaires du département ne suffisent pas à la tâche » (30). À ce manque de distance à l'égard des sources historiques utilisées s'ajoute un problème d'absence de triangulation des données par la mobilisation de références complémentaires qui auraient sans doute permis de relativiser la thèse de la régulation sociale. Les anthropologues du droit